

Règlement ministériel du 2 août 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N15 entre Heiderscheidergrund et Büderscheid à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Nuetsmaat », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N15 entre Heiderscheidergrund et Büderscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- la N15 entre Heiderscheidergrund et Büderscheid (N15 PR13,50+2743 - N15 PR13,50+3647).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 6 août 2022 à partir de 12.00 heures et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 2 août 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch